

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation de la fête de la résidence des Magnolias

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, R 411-21 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur les places de stationnement du parking situé face à la Résidence des Magnolias, délimitée par les barrières « Vauban »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, sur les places de stationnement du parking situé face à la Résidence des Magnolias, délimitée par les barrières « Vauban », le vendredi 16 septembre 2022 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3:

Les organisateurs, la Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

L'agent de Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 30 août 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

31. 08. 2022